



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers	10
Nombre de présents	9
Nombre de Pouvoir	1
Nombre de votant	10

L'An deux mil quatre le cinq Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2024

Date d'affichage le: 25/10/2024

Présents: M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - Mr COMBET Rosan - Mme ERSANT Jennifer - M JOLY Jean-Pierre - Mr NERON Julien - M MAILLE Emmanuel - Mme RICOUX Catherine - Mme VIAU Monique

Absents excusés : Mr VALLA Max (donne pouvoir à Julien NERON)

Secrétaire de Séance: Julien NERON

Délibération: N°2024/21

Objet: Autorisant le Maire à mandater des investissements avant le vote des Budget 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

• DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	20 000,00			5 000,00 €
D204	10 000,00			2 500,00 €
D21	222 000,00			55 000,00 €
D23	174 870,00		20 000,00	48 717,50 €
			TOTAL	111 217,50 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
 $446870 \times 25 \% = 111\,717,50\text{€}$

Le conseil municipal **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de **111 217,50€** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
202			5 000,00 €
204111			2 500,00 €
2138			55 000,00 €
2328			48 717,50 €
		Total	111 217,50 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT:

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	60 000,00 €	0	0	15 000,00 €
D21	35 900,00 €	0	0	8 975,00 €
D23	97 930,00 €	0	0	24 482,50 €
			Total	48 457,50 €

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de Mr BERSOUX André et Mme VANDENBOGAERDE .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE:** de louer l'appartement 450 Chemin de Charlon à Mr BERSOUX André et Mme VANDENBOGAERDE à partir du 1^{er} Novembre.

- **FIXE** le prix du loyer à 400€ par mois.

- **DIT** qu'une caution de 400€ sera demandé.

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les contrats de baux.

POUR 10

CONTRE 0

Délibération: N°2024/24

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR 10

CONTRE 0

Délibération: N°2024/25

Objet: Cession d'une partie du Chemin rural Guilhaumont

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la famille CHARLON a sollicité l'acquisition d'une partie de l'ancienne emprise du chemin rural dit «Guilhaumont » qui n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années, n'est plus entretenue par la commune.

Cette ancienne portion de chemin ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Suite à l'intervention d'un géomètre expert, cette bande a été divisée pour créer les parcelles cadastrées Section D n°940-941-942.

Il propose donc de céder ces nouvelles parcelles à la famille CHARLON moyennant l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge des acquéreurs.

**En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la disqualification d'une partie de l'emprise du chemin rural dit « Guilhaumont » nouvellement cadastrées Section D n°940, 941, et 942.

- **AUTORISE** leur cession au profit de la famille CHARLON dans les conditions ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

POUR 10

CONTRE 0

Délibération: N°2024/26

Objet: Demande de subventions rénovation des appartements communaux

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le projet de la rénovation des appartements et dont le coût prévisionnel s'élève à 10 928,68€ HT soit 12 567,55 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre Atout Ruralité département de l'Ardèche .

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Coût total : **10 928,68 € HT**

Département : 40 %

Autofinancement communal : 60 %

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :

Délibération: N°2024/27

Objet: Demande de subventions rénovation toiture, chauffage du temple et le mur du cimetière

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le projet de la rénovation et le chauffage du Temple et du mur du cimetière dont le coût prévisionnel s'élève à

102 093,30 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre DETR, département et de la région .

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Coût total : 102 093,30€ HT

ETAT: 40 %

DEPARTEMENT : 40 %

La région AURA : 40 %

SDE07 (chauffage) 50 %

Autofinancement communal : 20 %

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :

- **ARRÊTE** le projet de la rénovation des appartements communaux
- **ADOpte** le plan de financement
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) , du Département et de la région .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-PCS Plan Communal de Sauvegarde :

Réunion prévu le Mardi 26/11/2024 à 18h

- AUTO ECOLE :

Monsieur BATIN propose une activité aux seniors voir avec l'association

Prochaine Conseil Municipal le Mardi 3 Décembre à 19h

Secrétaire de Séance

Julien NERON



Le Maire

A.BLANC

